

ARRETE

portant classement au titre des Monuments historiques
des tumulus B et C de l'ensemble funéraire de Champ-
Châlon situé à Benon (Charente Maritime)

Le Ministre de l'Education Nationale et de la
Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2,
ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments
historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une
commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région
Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 4 mai 1988 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance
du 31 mars 1992.

VU l'accord de la Commune de La Laigne, propriétaire, en date du 6 avril 1988 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique des tumulus B et C de cet ensemble
mégolithique qui est l'un des rares sauvegardés dans le Centre-Ouest et les menaces qui pèsent
sur lui du fait des remembrements.

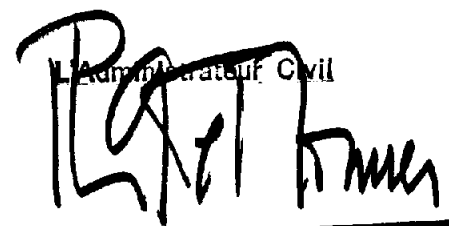
ARRETE

ARTICLE 1 : Sont classés au titre des Monuments Historiques les tumulus B et C de Champ-
Châlon situés sur la parcelle n° 3 d'une contenance de 6ha 24a 75ca figurant au cadastre
section B, de la commune de Benon (Charente Maritime), appartenant à la commune de la
Laigne (Charente Maritime) qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier
1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques de la situation de
l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Charente Maritime et au maire de la
commune de La Laigne, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Fait à Paris le 06 AOUT 1992

L'Administrateur Civil


Ph. GRENIER de MONNER